



INFORMATION SYNDICAT CNI NBI pour les IBODE

Mars 2022

De quoi s'agit il?

Le décret n° 2022-313 du 3 mars 2022 modifie le décret n° 92-112 du 3 février 1992 étend la NBI, jusque là versée uniquement aux infirmiers en soins généraux exerçant aux blocs opératoires, aux IBODE, à compter du 1er avril 2022.

Cette décision intervient alors que plusieurs jugements de tribunaux avaient déjà condamné, depuis juillet 2021, un certain nombre d'établissements au versement de cette NBI.

Il est question ici de rétablir une équité entre les infirmiers en soins généraux et les IBODE qui, bien que soumis aux mêmes contraintes au bloc opératoires, ne percevaient pas tous cette NBI.

Quel montant?

Il s'agit de 13 points d'indices majorés (soit environ 61 euros bruts mensuels).

Ce montant est pris en compte et soumis à cotisation dans le calcul de la pension de retraite.

Un début mais sûrement pas une fin

Bien qu'il s'agisse d'un premier pas, le Syndicat CNI déplore que ce décret ne soit pas applicable rétro activement compte tenu du fait que les infirmiers la touchaient, eux, depuis de plusieurs années.

Nous continuerons à revendiquer cette rétroactivité ainsi qu'une augmentation de cette NBI.

Parallèlement, nous continuerons également à demander la mise en œuvre des actes exclusifs pour les IBODE, la réingénierie de la formation et son universitarisation.



Syndicat CNI

Adresse : 2 rue de la Milétrie - CS 90577-86021 Poitiers Cedex Tél : 07 86 20 16 11

Mail : secretariatnationalcni@gmail.com / **Site :** www.syndicat-cni.org